

# Règlement tombola du Rugby Club Espalion Nord Aveyron

## Article 1 : Organisation

1. L'association Rugby Club Espalion Nord Aveyron, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi 1901, dont le siège est situé 1 rue benoit ROUQUAYROL 12500 ESPALION, parue au journal officiel de la République Française le 24 Juillet 1969, représenté par son co-président, Monsieur GINISTY Jean-Philippe, domicilié 11 rue Camille VIOLAND 12500 ESPALION, organise une grande tombola.
2. La tombola a fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée le 04-02-2019 à la mairie d'ESPALION.
3. L'association Rugby Club Espalion Nord Aveyron met en vente des billets numérotés du numéro 1 au numéro 3000 au prix de 10 euros chacun.
4. La tombola sera clôturée dès la vente du billet numéro 3000.
5. La date limite d'inscription et la clôture est fixée au Samedi 29 Juin 2019 à 20H30 heure à laquelle il sera procédé au Tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier.
6. Les résultats seront communiqués le samedi 29 Juin 2019 au cours du repas organisé en soirée pour les 50 ans du club

## Article 2 : Destination des profits réalisés par la tombola :

1. Les fonds collectés grâce à la vente des billets de la tombola faisant l'objet du présent règlement, sont destinés à participer au financement d'activité sportive à but non lucratif et en particulier les déplacements de l'ensemble des équipes et notamment des jeunes.

## Article 3 : Participants et conditions de participation

1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine. Les gagnants devront en outre se conformer au 2,3 et 4 de l'article 4.
2. Les membres du comité directeur de l'association organisatrice du présent jeu ainsi que leur conjoints et enfants ne peuvent participer au tirage.
3. En dehors du 2, toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
4. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros directement auprès d'un licencié(e), d'un membre ou d'un représentant du Rugby Club Espalion Nord Aveyron.
5. Le tirage au sort de la tombola s'effectuera dans l'ordre des lots présentés dans ce règlement.
6. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
7. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il a eu tricherie.
8. Tout bulletin incomplet, illisible ou erroné sera considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort

## Article 4 : Dotation

1. La tombola est dotée de 4 lots
  - Une FORD KA+, Teinte Noire, Jante alliage, garantie 7 ans-valeur de 14 000,00 € TTC
  - Un Voyage d'une valeur de 1250 € TTC
  - 2 repas au restaurant BRAS, d'une valeur de 500 € TTC
  - 1 lot de bagages d'une valeur de 375 € TTC
2. Le gagnant du lot n°1 prend à sa charge les frais de carte grise, d'immatriculation et d'assurance du véhicules. Il devra être titulaire de son permis de conduire et d'une attestation d'assurance pour retirer le véhicule.

3. Le gagnant du lot n°2 et son accompagnant devront se conformer aux règles administratives en vigueur et notamment sur les pièces d'identités pour pouvoir bénéficier du voyage. Les modalités seront à définir avec l'agence de voyage partenaire. La destination "CROATIE" est mentionnée à titre indicatif, la destination précise du voyage est à définir avec l'agence partenaire pour le montant indiqué plus haut. Ce montant ne peut faire l'objet de remboursement.
4. La validité du bon concernant le lot n°3 est de 12 mois.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

1. Les lots seront attribués par tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice, maître Pierre Flottes, membre associée de la SCP SEGURET-FLOTTES-REGOURD-BELAUBRE dont le siège est situé au 13 Avenue de BOURRAN, Résidence le PANORAMIC, 12000 RODEZ, le samedi 29 Juin 2019 à 20H30.
2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro et par personne. Une personne ayant déjà gagné un lot sera donc écartée de tout autre gain

#### **Article 6 : Retrait des lots**

1. La date limite de retrait des lots est fixée au 29 Juillet 2019. Au-delà de cette date, les lots non retirés pour une raison indépendante de l'association organisatrice resteront la propriété de cette dernière. Elle pourra en disposer à sa convenance.
2. L'annonce des résultats aura lieu le samedi 29 Juin 2019 en soirée après le tirage au sort en présence d'huissier. La personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable sur le site internet du club et Facebook.
3. Les lots sont à retirer au siège du rugby Club Espalion Nord Aveyron.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
2. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.
3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou de défaut sur les engins motorisés faisant partie des lots.

#### **Article 8 : Dépôt et consultation du règlement**

1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement par simple téléchargement sur le site du Rugby Club Espalion Nord Aveyron.

#### **Article 9 : Données à caractère personnel**

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne numéro 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.
2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
3. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

**Article 10 : Contestation et litiges**

1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site du Rugby club Espalion Nord Aveyron.
2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs, ni à échange à la demande des gagnants.

**La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par les participants, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.**

Fait à ESPALION, le 27 janvier 2019  
Jean-Philippe GINISTY  
Co-président RCENA